

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 21 octobre 2022

## DÉLIBÉRATION – CA-2022-CONVENTION-23

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

28 OCT. 2022  
28 OCT. 2022

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Conseil et Commissions  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

## APPROUVANT LE VERSEMENT DU FOND RÉGIONAL D'AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS IMPACTÉS PAR LA GUERRE EN UKRAINE

- VU** le Code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la convention de mandat pour la mise en œuvre du dispositif régional « Fonds régional d'aides d'urgence en faveur des étudiants impactés par la guerre en Ukraine » annexée à la présente délibération ;

**Considérant que** la région Île-de-France a adopté un plan d'actions régionales face à la guerre en UKRAINE lors d'un Conseil régional exceptionnel le 18 mai 2022.

**Considérant que** la délibération, référencée n°CR 2022-30, a été adoptée à l'unanimité par des élus régionaux, et prévoit notamment la mise en place d'un « fonds régional d'aides d'urgence en faveur des étudiants impactés par la crise en Ukraine » ;

**Considérant que** la Région souhaite apporter sa solidarité en faveur des étudiants ayant dû quitter précipitamment l'Ukraine et qui viennent poursuivre leurs études en Île-de-France, en leur proposant une aide d'urgence pour améliorer leurs conditions d'arrivée et de séjour en Île-de-France, subvenir à leurs besoins et organiser leurs conditions d'études ;

**Considérant que** la gestion de ce fonds est déléguée par la Région aux établissements publics d'enseignement supérieur, dont l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

**Considérant que** la présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation et de gestion de la subvention régionale pour la mise en œuvre du « fonds régional d'aides d'urgence en faveur des étudiants impactés par la guerre en Ukraine » ;

**Considérant que** dans le cadre de cette convention, l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne est désignée comme mandataire de la gestion de la subvention régionale d'un montant maximum de 6 150€ ;

**Considérant que** cette subvention est destinée aux versements d'aides d'urgence à des étudiants visés par ce fonds régional ;

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le versement du fonds régional d'aides d'urgence en faveur des étudiants impactés par la guerre en Ukraine dans les conditions prévues par la convention annexée.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 21 octobre 2022*

## **ARTICLE 2 :**

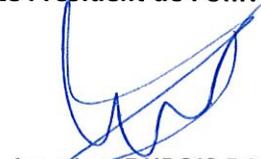
La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 21 octobre 2022

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**

  
Amílcar BERNARDINO

**Le Président de l'Université**

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES 27  
MEMBRES PRÉSENTS OU  
REPRÉSENTÉS**